



HYDREAULYS

BUREAU DU 14 FEVRIER 2023 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 14 février 2023 à 18h le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 07 février 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 21 février 2023

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 21 février 2023

2023/01 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DES BERGES DU RU DE GALLY - JARDIN ET ROUTE A THIVERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 en date du 18 mars 2022,

Considérant que dans le cadre des missions GEMAPI du syndicat, la restauration de berges au droit de 2 secteurs répartis sur le linéaire du Ru de Gally s'avère nécessaire concernant les sites suivants :

- Site 4 : Berges au jardin de Thiverval (restauration sur 26 mètres) ;
- Site 5 : Berges sur la route de Thiverval (restauration sur 22 mètres).

Considérant qu'une demande de subventions avait été formulée en Bureau syndical le 17 mai 2022 concernant les trois premiers sites à savoir la ferme de Pontaly, le pont de Villepreux et la grande rue à Thiverval,

Considérant que le coût prévisionnel des études et travaux permettant la restauration des deux sites susvisés est estimé à 80 000€ TTC et le taux de subvention pour le financement du projet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant que ces travaux ont par ailleurs été autorisés par arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux d'aménagement de berge sur le ru de Gally en date du 18 mars 2022,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la restauration des berges susmentionnées sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

2023/02 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX QUARTIER ROGER HENRY A SAINT-CYR-L'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quartier Roger Henry à Saint-Cyr-l'Ecole est assaini par un réseau d'assainissement unitaire collectant les eaux usées et pluviales de la rue Roger Henry et des voies adjacentes,

Considérant que dans le cadre du programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et en coordination avec des travaux d'enfouissement de réseaux concessionnaires (électricité, télécommunications...) et de rénovation des voiries conduits par la commune, HYDREAULYS mène actuellement des études et projette des travaux afin de réhabiliter les collecteurs et les branchements d'eaux usées et pluviales des voies concernées,

Considérant qu'à ce titre, les collecteurs et les branchements d'eaux usées et pluviales des voies concernées (rue Molière, rue Hoche, rue Diderot, rue Roger Henry et rue François Langlais) ont fait l'objet d'un diagnostic visuel par inspections télévisuelles,

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de cette réhabilitation, avec l'ensemble des études et travaux est de 920 000 €HT et le taux de subvention pour le financement du projet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 20-30%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie...) pour l'ensemble de l'opération (étude préalable, levés topographiques, études géotechniques, maîtrise d'œuvre, travaux, bureaux de contrôle).

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

2023/03 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU RU DE GALLY : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 439 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CHAVENAY ET INDEMNITE D'EVICION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibérations adoptées en 2016 et 2017, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition de **la parcelle C 98, propriété de la commune de Chavenay et fixé le montant d'éviction,**

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir et la parcelle d'origine ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, il sera proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée C 439 propriété de la commune de Chavenay est en effet incluse en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 1800 m²,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 3,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,19€/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition de cette parcelle nécessaire au projet de renaturation du ru de Gally s'élève à 2 682€ TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière de la parcelle C 439 propriété de la commune de Chavenay, sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

2023/04 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU RU DE GALLY : ACQUISITION DES PARCELLES C 430 ET C 432 PROPRIETES DE MADAME VICTOIRE LE GOUZ DE SAINT SEINE NEE LIEBRECHT A CHAVENAY ET INDEMNITE D'EVICION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération adoptées en 2016, le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) a mis en œuvre la procédure d'acquisition d'une partie des parcelles C 428 et C 91, propriétés de Madame Victoire de Gouze de Saint Seine née Liebrecht et fixé le montant d'éviction,

Considérant que cependant, la procédure initiée n'ayant pu aboutir et les parcelles d'origine ayant fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale, il sera proposé aux membres du Comité de délibérer à nouveau,

Considérant que les parcelles nouvellement cadastrées C 430 et C 432 situées sur Chavenay, propriétés de Madame Victoire de Gouze de Saint Seine née Liebrecht sont en effet incluses en partie dans le projet de renaturation du ru de Gally,

Considérant que l'acquisition porte sur une superficie de 22 711m² se décomposant comme suit :

- ✓ Parcelle C 430 pour une surface de 4658 m²
- ✓ Parcelle C 432 pour une surface de 18 215 m²

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 3,50 €/m² et l'indemnité d'éviction à 1,19€/m² suivant le prix fixé par la chambre d'Agriculture d'Ile-de-France,

Considérant que la valeur estimée par l'avis des Domaines pour l'acquisition s'élève à 40 500€TTC et le taux de subvention pour le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition foncière des parcelles C 430 et C 432, propriétés de Madame Victoire de Gouze de Saint-Seine née Liebrecht, sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 21 février 2022.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

